



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/687

STATIONNEMENT AUTORISÉ - PLACE COLUCCI : GALAS DE DANSE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement sur l'ensemble de la place Colucci, lors des galas de danse, du vendredi 13 au dimanche 15 juin 2025,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera autorisé place Colucci :

du vendredi 13 juin 2025 – 16H

au dimanche 15 juin 2025 – 12H

ARTICLE 2

Le portail sera ouvert et fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 mai 2025

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 11/06/2025

N° 2025/649